



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/2
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 13 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/2. Examen des progrès accomplis dans l'appui fourni aux Parties pour réaliser les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et améliorer le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et d'autres initiatives pour faciliter la mise en œuvre

A. Progrès réalisés dans la révision/mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et présentation des cinquièmes rapports nationaux

La Conférence des Parties

1. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement japonais et aux autres bailleurs de fonds pour leur contribution extrêmement généreuse afin d'aider les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à renforcer leurs capacités pour examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et établir leurs cinquièmes rapports nationaux;

2. *Exprime sa gratitude* aux secrétariats des organisations et conventions internationales, en particulier au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agences d'exécution, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'aider les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à examiner et, selon qu'il convient, à actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à établir leurs cinquièmes rapports nationaux;

3. *Rappelle* les décisions X/2, X/10, XI/2 et XI/3 et *félicite* les Parties et les autres gouvernements qui ont examiné et, selon qu'il convient, actualisé et révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et remis leurs cinquièmes rapports nationaux;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait d'examiner et, selon qu'il convient, d'actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, d'adopter des indicateurs au niveau national dès que possible et, en tout état de cause, d'ici le mois d'octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux;

5. *Demande* à toutes les Parties de poursuivre et d'accélérer si besoin la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin de contribuer à la mission, aux buts et aux objectifs du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique.

B. *Augmenter l'appui fourni pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*

La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'importance d'une démarche cohérente et de soutien mutuel en matière de renforcement des capacités, d'échange d'informations, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie en vertu de la Convention et de ses Protocoles,

Se félicitant du financement offert par le gouvernement japonais, ainsi que les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, de l'Uruguay et du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Soutien apporté aux Parties pour la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et le renforcement des capacités*

Reconnaissant les progrès notables accomplis pour appuyer les Parties dans la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique,

Reconnaissant également que des lacunes subsistent en matière de capacités et financières au niveau national, en particulier dans les pays en développement,

Se félicitant des efforts prodigués par le Secrétaire exécutif pour faciliter et promouvoir davantage l'appui fourni aux Parties en matière de renforcement des capacités pour une application effective de la Convention et de ses Protocoles, en collaboration avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la diversité biologique et les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial,

Consciente de la nécessité d'offrir aux Parties un soutien continu en matière de renforcement des capacités, afin d'améliorer davantage la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre le soutien apporté aux communautés autochtones et locales en matière de renforcement des capacités,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations compétentes et le secteur des entreprises, selon qu'il convient, à partager des informations sur leurs initiatives de renforcement des capacités, y compris sur les meilleures pratiques émergentes, ainsi que sur les enseignements tirés et les opportunités, tel que prévu au paragraphe 11 a) de la partie 2 ci-dessous;

2. *Encourage* les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties à économie en transition,

ainsi que les communautés autochtones et locales, à mettre à disposition les informations sur leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, recensés dans le cadre d'autoévaluations nationales, infranationales et locales de leurs capacités, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en ce qui concerne l'application de la Convention, tel que prévu au paragraphe 10 de la partie 2 ci-dessous;

3. *Encourage* les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, à veiller à l'inclusion et au renforcement de mécanismes de surveillance efficaces dans les versions actuelles et futures de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en mettant l'accent sur l'identification des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, comme le prévoit le paragraphe 2 de la présente décision;

4. *Encourage* les partenaires à soutenir les activités entreprises au niveau national pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

5. *Invite* les Parties à créer et maintenir des programmes d'éducation et de formation scientifique et technique et de participation de la société civile sur l'identification, l'inventaire, la surveillance, la conservation la restauration, l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à l'intention notamment des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition;

6. *Encourage* les Parties à apporter un financement dans le contexte des paragraphes ci-dessus, selon leurs capacités;

7. *Invite* les pays développés Parties et les donateurs à fournir un appui financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et pour le renforcement des capacités, compte tenu des informations sur les besoins et priorités de renforcement des capacités communiquées par les Parties;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles :

a) *Rappelant* le paragraphe 10 de la décision XI/2, de continuer de promouvoir et de faciliter, en collaboration et coopération avec les organisations et processus compétents, des activités visant à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et à avancer dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité aux niveaux régional, infrarégional, national, infranational et local;

b) D'appuyer et de faciliter les initiatives de renforcement des capacités qui intéressent les objectifs pour lesquels la mise en œuvre a été faible, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition;

c) De soutenir et faciliter les initiatives de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique, pour les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition;

d) D'entreprendre i) une évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités que le Secrétariat a appuyées et facilitées, y compris les recommandations sur la façon de mieux intégrer les besoins des Parties en utilisant des approches participatives, ii) un examen des accords de partenariat et

d'opportunités connexes concernant leur réalisation, et iii) une analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et, à partir de ces éléments, élaborer un plan d'action à court terme pour accroître et appuyer le renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner le plan d'action à court terme avant qu'il soit présenté à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, aux fins d'examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

e) De promouvoir l'utilisation des mécanismes et des technologies avancées disponibles, dont le Centre d'échange, afin d'améliorer le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

f) De veiller à ce que les informations sur les besoins, les opportunités et les activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique soient partagées efficacement et accessibles dans toutes les plateformes établies au titre de la Convention;

g) De faciliter l'équilibre entre les besoins, les possibilités et les activités de renforcement des capacités en organisant notamment des manifestations parallèles spéciales durant les réunions régionales et internationales pertinentes;

h) De faire rapport sur les progrès accomplis et les résultats obtenus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

2. *Coopération technique et scientifique et transfert de technologie*

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires, en tenant compte d'autres initiatives, comme celles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en évitant les doubles emplois, dans la limite des ressources disponibles, d'accroître la collaboration technique et scientifique au titre de la Convention afin d'appuyer la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux révisés et actualisés pour la diversité biologique, notamment :

a) En facilitant la communication des besoins et des priorités techniques et scientifiques des Parties, utilisant pour ce faire le Centre d'échange et d'autres moyens appropriés;

b) En améliorant la disponibilité et l'accès aux informations sur les meilleures pratiques et l'expertise en matière de coopération technique et scientifique, afin de les rendre plus facilement et effectivement disponibles par le biais du Centre d'échange et autres moyens appropriés et en encourageant et soutenant la coopération Sud-Sud et triangulaire en vue du renforcement mutuel des capacités des Parties qui sont des pays en développement;

c) En offrant des occasions de relier les besoins des Parties au soutien offert en matière de coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes;

d) Dans le contexte du paragraphe 1 c) ci-dessus et en se fondant sur les structures existantes, en favorisant les programmes pilotes thématiques, intersectoriels et régionaux pour la coopération technique et scientifique;

e) En faisant rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa première réunion, en vue de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine de la coopération technique et scientifique, compte tenu également du transfert de technologie et des informations contenues dans les rapports nationaux;

10. *Encourage* les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les Parties à économie en transition, ainsi que les communautés autochtones et locales, à mettre à disposition les informations sur leurs besoins et priorités techniques et scientifiques et leurs besoins de transfert de technologie par le biais du Centre d'échange;

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les parties prenantes et d'autres entités, compte tenu d'autres initiatives et évitant les doubles emplois, à participer et à contribuer à la coopération technique et scientifique au titre de la Convention et, en particulier, à :

a) Partager, y compris par le biais du Centre d'échange, selon qu'il convient, des informations sur les bonnes pratiques et l'offre d'expertise en matière de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie;

b) Offrir un soutien technique et scientifique et un renforcement des capacités connexe en utilisant les informations mises à disposition par le biais de la plateforme à mettre en place au titre du paragraphe 9 a) ci-dessus;

c) Encourager des partenariats de collaboration aux fins de coopération technique et scientifique et du transfert de technologie, sur une base thématique, intersectorielle et/ou régionale;

12. *Invite* les pays développés Parties et les autres Parties en mesure de le faire à fournir les ressources financières, techniques et humaines pour permettre de renforcer davantage la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie entre les Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition et les communautés autochtones et locales;

13. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Bio-Bridge en tant qu'importante contribution à la feuille de route de Pyeongchang sur le renforcement de la coopération technique et scientifique dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi.

3. *Centre d'échange*

Rappelant la décision IX/30 dans laquelle les Parties sont encouragées à prendre les mesures nécessaires pour créer des centres d'échange nationaux robustes et durables, et les Parties, les autres gouvernements, les organismes compétents et d'autres bailleurs de fonds sont invités à fournir des ressources pour permettre aux pays en développement Parties de prendre ces mesures, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition,

Rappelant également la décision X/15 dans laquelle les Parties sont encouragées à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place, améliorer et assurer la pérennité des centres d'échange nationaux,

Rappelant en outre le programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique¹ et les activités qu'il recommande,

Prenant note du rapport d'activité sur le Centre d'échange²,

Constatant le faible nombre de Parties ayant un centre d'échange national en activité,

Soulignant l'importance de fournir des services d'information efficaces qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique,

Soulignant également l'importance des centres d'échange nationaux pour l'application de la Convention,

14. *Invite* les Parties et autres utilisateurs à communiquer des informations, par le biais du Centre d'échange central, et à transmettre les observations des utilisateurs, lorsque cela est possible;

15. *Encourage vivement* les Parties à accélérer la création et le développement de leurs centres d'échange nationaux, si elles ne l'ont pas déjà fait et *prie* le Secrétaire exécutif de proposer, en collaboration avec le comité consultatif informel du centre d'échange un processus pour décerner aux treizième, quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de ressources, un prix aux Parties qui ont fait les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux;

16. *Invite* les Parties et les partenaires à fournir un appui aux pays en développement Parties qui mettent en place leurs centres d'échange nationaux;

17. *Invite* les Parties et les donateurs à continuer de fournir un appui financier pour mettre en place et renforcer les centres d'échange nationaux, notamment pour la préparation et la traduction du contenu, en vue de faciliter le partage d'informations et de connaissances;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles, de poursuivre l'élaboration des services d'information du Centre d'échange central, en tenant compte des observations des utilisateurs et des recommandations du comité consultatif informel du Centre d'échange, notamment :

a) La mise en place d'un outil de communication en ligne pleinement opérationnel permettant aux Parties de communiquer volontairement des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en assurant la participation directe des Parties à l'élaboration et à la mise à l'essai de cet outils;

b) L'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux parmi lesquels se trouve le Portal Toolkit existant utilisé par de nombreux centres d'échange nationaux;

c) L'interopérabilité avec InforMEA pour permettre aux informations pertinentes sur la Convention sur la diversité biologique d'être recherchées à l'échelle mondiale sur le site web InforMEA;

d) Le maintien d'un site web de haute qualité de la Convention dans les six langues officielles des Nations Unies, en prenant note du fait que sa version chinoise n'est pas bien développée;

¹ UNEP/CBD/COP/11/31.

² UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2 et UNEP/CBD/COP/12/11.

19. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer une stratégie Internet pour s'assurer que toutes les informations communes ou qui intéressent le Centre d'échange, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les autres plateformes établies au titre de la Convention, comme le forum des SPANDB, le site Internet des aires marines d'importance écologique et biologique³ et tout futur développement semblable, sont accessibles depuis un point central, afin d'éviter les doubles emplois, et de transmettre cette stratégie à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en prévision de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

C. *Communication, éducation et sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique*

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/8, qui a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, et la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui l'a créée,

Rappelant également la section D de la décision XI/2 et ses appels à l'action à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité par le Secrétaire exécutif et les Parties,

Rappelant en outre le paragraphe 5 de la décision XI/14 B et ses appels spécifiques à l'action de la part des communautés autochtones et locales,

Rappelant le paragraphe 21 de la décision XI/2, dans laquelle les Parties sont encouragées à promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité par des moyens adaptés aux circonstances nationales, par exemple, la protection de la Terre nourricière, afin de créer des dialogues et de partager les expériences,

Rappelant le paragraphe 3 a) de la recommandation XVII/1 dans lequel l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a identifié la nécessité de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de développer de nouvelles approches en tant que besoin scientifique et technique clé lié à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Tenant compte des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* concernant l'état d'avancement de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité et de l'importance de cet objectif comme base de réalisation de bon nombre des autres objectifs,

Tenant également compte des réalisations et des leçons tirées de la Décennie de l'éducation pour le développement durable de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, y compris des travaux des centres régionaux d'expertise,

1. *Invite* les Parties à sensibiliser le public aux valeurs de la biodiversité, notamment en prenant les mesures suivantes qui peuvent être utilisées avec souplesse et adaptées aux circonstances nationales à :

³ <http://www.cbd.int/ebsa/>.

a) Élaborer et utiliser des indicateurs nationaux, selon qu'il convient, pour les éléments de leur stratégies et plans d'action nationaux qui se rapportent au premier objectif d'Aichi pour la biodiversité;

b) Encourager les enquêtes au niveau du grand public ainsi que pour des groupes cibles clés sur le degré de sensibilisation du public à la diversité biologique, à sa valeur et aux mesures qui peuvent être prises pour la conserver et l'utiliser de manière et à en partager les résultats par le biais du centre d'échange;

c) Collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, tels que les comités nationaux, pour promouvoir l'élaboration et l'utilisation des stratégies de communication de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité qui appuient la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, en particulier, la réalisation de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité;

d) Faire pleinement usage de la Journée internationale de la biodiversité, qui est célébrée le 22 mai de chaque année, suivant les thèmes arrêtés par le Secrétaire exécutif pour faire prendre davantage conscience de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et, le cas échéant, d'autres manifestations telles que la Journée internationale de la Terre nourricière⁴, le 22 avril, qui encourage une meilleure harmonie entre la population et la nature dans la Terre nourricière;

e) Travailler avec les autorités infranationales et leurs réseaux de partenaires pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des mesures prises pour réaliser l'objectif 1 et communiquer les progrès accomplis dans l'application des buts et objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

f) Promouvoir la recherche et l'élaboration d'orientations sur les méthodologies et approches en matière de changement de comportement à l'appui de la communication et de la sensibilisation pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir davantage la sensibilisation en collaboration avec des acteurs compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au moyen des activités suivantes :

g) Faciliter l'élaboration d'une stratégie mondiale de communication, à lancer au cours de la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies, y incorporant des approches de messagerie à utiliser comme un cadre souple pour les Parties et les organisations compétentes;

h) Créer, améliorer et actualiser des boîtes à outils de communication, d'éducation et de sensibilisation fondés sur les besoins des utilisateurs et les mettre à disposition dans le Centre d'échange, en veillant à ce que les outils et les approches qu'elles contiennent sont pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et en prenant en compte les nouvelles recherches sur les perspectives de communication, de commercialisation et de promotion;

i) Organiser un atelier sur la base d'un examen des connaissances existantes et d'une analyse des lacunes, en collaboration avec les représentants de différents groupes de parties prenantes et en tenant compte des analyses comportementales, pour élaborer et appliquer des approches de messagerie à l'intention des groupes cibles dans le contexte des différents objectifs d'Aichi pour la biodiversité et faire rapport sur les résultats de l'atelier à la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

⁴ Désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 63/278 du 22 avril 2009.

j) Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs compétents pour intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les actions pour l'Éducation pour le développement durable, selon qu'il convient;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans l'exécution des tâches décrites au paragraphe 2 ci-dessus, de promouvoir la participation pleine et effective de groupes de parties prenantes concernés, y compris notamment, les communautés autochtones et locales, les jeunes, les femmes, les entreprises et les autorités locales et régionales, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les Parties à économie en transition, et, dans cet esprit, de continuer à travailler en coopération avec des partenaires et initiatives établis dont la Commission pour l'éducation et la communication (CEC) de l'Union mondiale pour la nature, l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA), le Groupe de travail sur la conservation de la faune et de la flore arctique du Conseil de l'Arctique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autres organisations concernées du système des Nations Unies et d'autres, et de travailler également avec des réseaux faisant intervenir des villes et leurs réseaux associés de partenaires tels que les musées d'histoire naturelle, les jardins botaniques, les jardins zoologiques et les aquariums, ainsi que les réseaux de groupes de citoyens qui encadrent les groupes de parties prenantes;

4. *Invite* le Secrétaire exécutif, moyennant les ressources disponibles, à faciliter l'organisation d'un dialogue interactif sur la vie en harmonie avec la nature à la treizième réunion de la Conférence des Parties et *invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion les résultats du dialogue interactif de cette dernière sur l'harmonie avec la nature.
